



HAL
open science

LES COMTES D'ARMAGNAC : CRIMINELS OU VICTIMES ?

Emmanuel Johans

► **To cite this version:**

Emmanuel Johans. LES COMTES D'ARMAGNAC : CRIMINELS OU VICTIMES ?. Guerres, violences et corps suppliciés (Antiquité et Moyen Âge), Annie Allély (Université du Maine / CESAM-CREaAH, UMR 6566, CNRS), Jun 2011, Le Mans, France. hal-01889781

HAL Id: hal-01889781

<https://hal.science/hal-01889781>

Submitted on 9 Nov 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

LES COMTES D'ARMAGNAC : CRIMINELS OU VICTIMES ?

Emmanuel JOHANS Maître de Conférences en Histoire du Moyen Âge à l'Université du Maine

Une légende noire entoure la maison d'Armagnac. Elle fut forgée par leurs ennemis bourguignons au temps de la guerre civile qui enflamma la France entre 1407 et 1435. Les chroniqueurs royaux prirent le relai, dans la seconde moitié du XV^e siècle, lorsque la monarchie lutta contre cette dynastie devenue réfractaire à son autorité. Les Armagnacs furent dépeints comme des nobles d'obscure extraction ou dépravés, des brutes exotiques, redoutables dans l'art de la guerre, semant la terreur sur leur passage, comme des loups. Leur rigidité, leur sauvagerie et leur férocité ne semblaient devoir provoquer en retour qu'une furieuse réaction de rejet. Dès 1410, au début de la guerre civile, le bourgeois de Paris explique que le qualificatif infamant d'« Armagnac » vient de l'attitude de Bernard VII lui-même. Pour tout portrait, il écrit que « ledit conte estoit tenu pour tres cruel homme et tirant et sans pitié »¹. Cette caricature fait des comtes un paradigme de seigneurs turbulents que la royauté entend domestiquer ou neutraliser en cette fin de Moyen Âge. Pourtant, au-delà de cette image, les princes armagnacais paraissent plus représentatifs d'une haute aristocratie française consciente de ses privilèges, notamment en matière d'emploi de la force, et du rôle politique qu'elle estime devoir jouer.

Du XIII^e au XV^e siècle, neuf comtes d'Armagnac de la même famille se sont succédé. Tous ont porté les armes. A de multiples occasions, ils ont pu mettre en valeur leurs compétences guerrières. D'ailleurs, le pouvoir comtal comprend dans ses attributs l'exercice de la force militaire. De plus l'autorité des comtes sur leur principauté repose en partie sur leur capacité à défendre les domaines qui la composent. Les vassaux attendent du prince l'assurance sans cesse renouvelée d'une protection que, selon le contrat féodal, le seigneur doit à son féal. Dès sa jeunesse, le comte ou futur comte reçoit une formation de chevalier le rendant apte à diriger des hommes d'armes. Le prince se place à la tête de ses troupes, que ce soit pour combattre au nom de ses intérêts propres ou pour se mettre au service d'une autre puissance. Entre la fin du XIII^e siècle et le milieu du XV^e siècle, les comtes d'Armagnac se sont ainsi souvent illustrés dans le conflit franco-anglais autour de la Guyenne. Signe que la qualité martiale est une propriété fondamentale du pouvoir comtal, le

¹ TUETÉY A. (éd.), *Journal d'un bourgeois de Paris, 1405-1449*, d'après les manuscrits de Rome et de Paris, Paris, H. Champion, 1881, p. 10.

prince armagnacais se fait le plus souvent représenter sur son sceau en armure et à cheval, lancé au combat : C'est encore le cas pour Jean IV comte de 1418 à 1450².

Si les comtes-chevaliers, « *comites bellatores* », fréquentent donc assidument les champs de bataille, aucun d'entre eux n'a péri au cours d'un engagement. Seul Jean III est mort incidemment, lors d'une expédition en Italie contre le seigneur de Milan Jean Galéas Visconti. Jean III tentait de défendre les droits de son beau-frère Charles Visconti, comte de Parme, mari de sa sœur Béatrice depuis 1382 et fils de Barnabé Visconti. En 1385, Barnabé avait été renversé et empoisonné par son neveu Jean Galéas, qui se vengeait ainsi de son éviction de l'héritage milanais six ans auparavant. Toutefois, le comte d'Armagnac est battu et pris sous les murs d'Alexandrie, le 25 juillet 1391. Il succombe presque immédiatement à une attaque d'apoplexie ou peut-être à un empoisonnement³.

En revanche, le prince subit les vicissitudes de la guerre, lorsque le sort des armes ne lui est pas favorable. Le 5 décembre 1362, Jean Ier est fait prisonnier par le comte de Foix, vicomte de Béarn Gaston Phébus, à Launac, avec 900 autres chevaliers, lors de la principale rencontre entre les forces des deux grandes principautés rivales du Midi⁴. Ces aléas s'inscrivent cependant dans les règles coutumières qui régissent les affrontements militaires.

I. La violence aristocratique :

Pourtant, dans certains cas, les sources font mention de comportements hors-norme en temps de guerre. Les documents qui en font état à partir de la fin du XIIIe siècle sont des documents produits par la monarchie. Le responsable des actes commis s'oppose à l'ordre royal. Il peut s'agir d'ennemis des Armagnacs, lorsque ceux-ci accompagnent la politique monarchique, ou, à l'inverse, des Armagnacs eux-mêmes, quand ils contrecarrent la toute-puissance du roi. La relation des abus perpétrés vise à mettre ces derniers en exergue, afin de justifier la condamnation du rebelle à l'autorité monarchique.

Néanmoins, ces récits de débordements rapportent aussi par là-même des pratiques d'une extrême violence qui reflètent des modalités de recours aux armes typiquement aristocratiques. L'immixtion de la justice royale dans les affaires des noblesses locales permet de révéler la raison sociale des crimes de guerre. Dans ces sociétés

² FRAMOND M. de, *Sceaux rouergats du Moyen Âge : étude et corpus*, Archives départementales de l'Aveyron, Rodez, Edition française d'arts graphiques, 1982, p. 142, n° 37.

³ DURRIEU P., *Les Gascons en Italie, études historiques*, Auch, 1885, p. 92.

⁴ BARROIS D., *Jean Ier, comte d'Armagnac (1305-1373), son action et son monde*, thèse de doctorat, université de Lille III – Charles De Gaulle, 2004, p. 122.

aristocratiques, l'honneur joue un rôle primordial⁵. Toute atteinte à la dignité noble ou toute action jugée comme « ignoble », indigne d'un code commun à la noblesse, provoque en retour une réaction qui peut paraître disproportionnée. Les parents, amis et alliés du gentilhomme offensé se joignent couramment à la querelle. Une simple chicane ou une altercation plus grave dégénère vite en rixe entre groupes nobiliaires⁶. Que l'affront soit lavé dans l'instant ou pas, la vengeance prend une dimension démesurée, car pour l'aristocrate meurtri rien n'est plus grave qu'une telle offense. Les normes ayant été bafouées, il paraît naturel que la violence se déchaîne de manière extraordinaire et spectaculaire pour réparer l'outrage aux yeux de tous⁷. D'ailleurs, dans les narrations de conflits, ces actes isolés prennent une importance qui rejette souvent dans l'ombre la majeure partie du détail des opérations militaires qui pourtant expliquent succès et revers.

Cette attitude radicale se heurte alors de front au pouvoir royal. La monarchie tolère certes les « guerres privées », au sens où les seigneurs justiciers ont le droit de recourir à des procédures « militarisées » pour éteindre les litiges nés entre eux, « faire guerre les uns contre les autres, *rege inconsulto* »⁸. Mais la volonté d'extension de la suprématie royale tend à réduire ces droits. Les excès sont l'occasion pour les représentants de la monarchie de briser les résistances aristocratiques.

En 1271, l'affaire dite de Sompuy est fondamentale dans l'histoire des relations entre la royauté et la haute noblesse méridionale. Elle est également significative des comportements brutaux d'une aristocratie sensible à l'honneur. La châellenie de Sompuy ou Sempuy, aujourd'hui Saint-Puy, dans le comté de Gaure, appartient au baron Géraud IV de Cazaubon. Le comte d'Armagnac Géraud VI dont les domaines sont limitrophes, en revendique la suzeraineté. Depuis une dizaine d'années, les litiges sont fréquents dans cette zone à la frontière des terres armagnacaises et de la mouvance du comté de Toulouse. Or, au décès du comte Alphonse de Poitiers et de son épouse Jeanne de Toulouse en 1271, le comté toulousain a été réuni à la Couronne. C'est donc au sénéchal de Toulouse Eustache de Beaumarchais, lieutenant du roi en Languedoc, que Géraud de Cazaubon a fait appel pour obtenir la sauvegarde de son seigneur supérieur, le roi de France⁹. Aidé du comte de Foix Roger-Bernard III, à ce moment son allié, Géraud VI fait l'erreur de s'emparer par la force du *castrum* de Sompuy, alors que des panonceaux à fleurs de lys avaient été placés sur les portes et les remparts en signe de protection royale. Le crime de lèse-majesté caractérisé par la non prise en compte des écussons royaux, fournit le prétexte à une intervention armée du roi Philippe III le Hardi dès l'année suivante. Géraud

⁵ MUCHEMBLED R., *Une histoire de la violence : de la fin du Moyen Âge à nos jours*, Paris, Seuil, 2008, p. 43 et 48-49.

⁶ GAUVARD Cl., *Violence et ordre public au Moyen Âge*, Paris, Picard, 2005, p. 15.

⁷ RAYNAUD Ch., *La violence au Moyen Âge (XIII^e-XV^e siècles) d'après les livres d'histoire en français*, Paris, Le Léopard d'Or, 1990, p. 287.

⁸ DURRIEU P., *Documents relatifs à la chute de la maison d'Armagnac-Fézensaguet et à la mort du comte de Pardiac*, Paris, Champion, 1883, p. 13.

⁹ MARCA P. de, *Histoire de Béarn*, Pau, éd. 1894-1912, p. 591-592.

VI se soumet rapidement en versant une amende de 15 000 livres tournois et en rendant ses terres à Géraud de Cazaubon. Assiégé dans Foix qui capitule, Roger-Bernard III est emprisonné puis libéré à la fin de 1273 contre la remise de forteresses fuxéennes en garantie¹⁰. L'affaire de Sompuy est une étape cruciale dans l'affirmation de la présence monarchique dans le Midi et la subordination des seigneurs gascons à l'autorité du roi.

Mais, ce qui est également révélateur c'est le mobile de la prise du « château » de Sompuy qui apparaît pourtant comme une maladresse essentielle de la part du comte d'Armagnac. Or, le récit nous apprend qu'au moment où les troupes fuxéo-armagnacaises s'approchaient des murailles du *castrum*, les défenseurs ont effectué une sortie-surprise à cheval. Au cours de l'échauffourée, le frère cadet de Géraud VI, Arnaud-Bernard, est tué. C'est ce meurtre touchant le comte de manière singulière qui exacerbe son ire. Géraud VI décide de l'assaut du site fortifié. La garnison est entièrement massacrée et le *castrum* est détruit par le feu. La sauvagerie de l'attaque efface l'infamie de la perte du frère. Elle sera une circonstance aggravante pour la justice royale. L'affaire reste aussi un témoignage des réflexes du groupe nobiliaire dans les questions touchant à l'honneur.

A la fin du XIV^e siècle, les représailles subies par ceux qui remettent en cause l'honneur noble sont encore au cœur des récits de guerres princières.

En 1391, le nouveau comte Bernard VII qui a succédé par testament à son frère aîné Jean III, se trouve confronté à l'opposition d'un rameau cadet de la maison d'Armagnac. Son cousin Géraud II d'Armagnac, vicomte de Fézensaguet et comte de Pardiac par sa femme Anne de Monlezun, tourne le dos à l'alliance séculaire avec la branche aînée¹¹. En effet, le comte d'Armagnac précédent, Jean III, a pour veuve la comtesse Marguerite de Comminges. Celle-ci défend les droits sur l'Armagnac de leurs deux filles mineures, Jeanne et Marguerite. Ces dernières sont cependant aux mains de Bernard VII qui propose par ailleurs à leur mère Marguerite de l'épouser pour conserver le Comminges. Mais, Marguerite refuse. A la fin de 1391 et au début de 1392, face à cet imbroglio, les vassaux d'Armagnac, de Fézensac et de Lomagne n'ont rendu hommage à Bernard VII, pourtant totalement reconnu en Rouergue, qu'en exprimant des réserves, dans l'attente d'un examen plus approfondi des prétentions de Jeanne et Marguerite¹².

Aussi, profitant de cette conjoncture incertaine, Géraud II de Fézensaguet apporte son soutien à la cause des filles de Jean III et Marguerite. Il projette de les marier à ses propres fils Jean II et Arnaud-Guilhem. L'alliance anti-Bernard VII serait complétée par l'union de la comtesse de Comminges et du nouveau comte de Foix Mathieu de Castelbon. Cette dernière combinaison est rejetée par l'intéressée. Toutefois, Géraud II convainc

¹⁰ PAILHES Cl. (dir.), *Histoire de Foix et de la Haute Ariège*, Toulouse, Privat, 1996, p. 45-70.

¹¹ SAMARAN Ch., *La maison d'Armagnac au XV^e siècle et les dernières luttes de la féodalité dans le midi de la France*, Paris, Picard, 1907, p. 9.

¹² DURRIEU P., *Documents relatifs à la chute de la maison d'Armagnac-Fézensaguet*, op. cit., p. 53.

Marguerite de fuir la résidence du comte d'Armagnac à Lavardens pour le Comminges¹³. A la fin de l'année 1392, elle épouse son aîné Jean II, ce qui permet aux Fézensaguet de subtiliser le Comminges au rameau aîné alors que ce vaste comté pyrénéen avait été arraché par les Armagnacs aux Foix-Béarn quinze ans auparavant¹⁴.

La menace reste sérieuse pour Bernard VII. Le comte de Pardiac et son fils comte de Comminges sont à la tête de domaines plus réduits que ceux de la principauté d'Armagnac. Mais ces domaines se sont agrandis et voient de toutes parts les terres de Bernard VII : comtés de Pardiac, de Comminges, vicomtés de Fézensaguet, de Brulhois en Gascogne, vicomté de Creissels en Rouergue, baronnie de Preixan, Arzens et Alairac en Carcassès. Qui plus est, Géraud II affirme son indépendance en refusant de prêter allégeance à Bernard VII, y compris pour des fiefs situés en Fézensac, c'est-à-dire dans la principauté armagnacaise, les baronnies d'Ordan et de Biran, qu'il tient de son épouse. Ce défi le fait passer pour un félon aux yeux du comte d'Armagnac.

Bernard VII parvient à triompher de ce péril à la fin 1393. En novembre, il reçoit la soumission complète des féodaux d'Armagnac, de Fézensac et de Lomagne, et même de son cousin Pardiac. La même année, son mariage avec Bonne, fille du duc Jean de Berry, qui lui apporte en dot la vicomté de Carlat en Haute-Auvergne, indique que le duc Jean, lieutenant du roi en Languedoc, lui a vraisemblablement fourni un appui de premier plan¹⁵. Néanmoins, les écrits ne nous fournissent pratiquement aucun éclairage sur les conditions de ce succès. En revanche, ils s'étendent sur l'exposé de luttes secondaires liées au litige principal et qui soulignent que la situation demeure instable. Les pièces d'un procès en appel tenu devant le Parlement de Paris entre 1395 et 1396 nous apprennent que le comte de Pardiac a été arrêté en 1395 pour avoir mené une guerre « à bannière déployée » contre le plaignant, le baron bigordan Manaud de Barbazan, de 1393 à 1395¹⁶. Celui-ci, fidèle des Armagnacs, a servi à l'armée le duc d'Anjou puis le duc de Berry dans les années 1370-1380, avant d'être nommé sénéchal royal du Quercy de 1382 à 1385.

Le prétexte de cette « guerre privée », « sans congé du roy », est une dispute autour de droits de haute juridiction et de l'installation de fourches patibulaires ou gibets, dans des localités du Fézensaguet, Bajonnette et Goutz, pour lesquelles Manaud de Barbazan dénie l'hommage à Géraud II. Mais, il est évident que l'arrière-plan politique d'affrontement entre Fézensaguet et Armagnac en est la raison majeure. Ce conflit « de basse intensité » comprend vraisemblablement des actions militaires. Géraud II aurait fait appel à des compagnies « anglaises »¹⁷. Mais, ces opérations ne sont pas décrites, si ce n'est pour rapporter des actes de cruauté. Selon l'accusation, les hommes du comte de Pardiac

¹³ *Ibid.*, p. 52-54.

¹⁴ *Ibid.*, p. 8-10 : le 25 octobre 1392, le pape d'Avignon Clément VII octroie une bulle de dispense pour mariage consanguin au damoiseau Jean II de Fézensaguet.

¹⁵ DURRIEU P., *Bernard VII, comte d'Armagnac, connétable de France (1360-1418)*, thèse de l'Ecole Nationale des Chartes, Paris, 1878, éd. Arnaud de Solages, 2003, p. 17-18.

¹⁶ DURRIEU P., *Documents relatifs à la chute de la maison d'Armagnac-Fézensaguet*, *op. cit.*, p. 10-12.

¹⁷ DURRIEU P., *Bernard VII*, *op. cit.*, p. 35.

« prendrent un homme appelé Jehan et lui ostèrent d'une espée les gènoires et mutilèrent sa femme »¹⁸. Cette dernière mutilation rappelle que les viols qui ont pour but d'humilier et de détruire une famille entière étaient de fait souvent fictifs. Claude Gauvard rapporte ainsi des cas de femmes, auxquelles on arrache la coiffe ou le chaperon, dont on dénude la poitrine et défigure le visage¹⁹. Encore une fois, Géraud II, vexé de ne pas être reconnu comme seigneur justicier supérieur, affirme de manière brutale et impressionnante sa prééminence sur les populations concernées. L'honneur ici en cause se rattache pleinement au terme latin *honor* qui désigne aussi les prérogatives administratives de la noblesse.

De fait les mouvements de troupe ne transparaissent que marginalement dans les sources en notre possession. Le procureur royal, au moment où Bernard VII a la faveur du gouvernement monarchique, insiste sur d'autres preuves de l'agressivité des Fezensaguet. La documentation évoque longuement l'assassinat de deux frères nobles toulousains par des hommes présentés comme servant Géraud II. Jean et Gérard de Lanta étaient des fidèles de la mère de Marguerite, la comtesse douairière Jeanne de Comminges. Celle-ci s'étant rapprochée en 1394 de Bernard VII contre sa propre fille, les deux gentilshommes auraient été menacés par le comte de Pardiac.

Les frères de Lanta s'en seraient alors pris au Bâtard de Comminges, fils naturel du seigneur de Roquefort, Roger de Comminges, partisan de Marguerite. Ils l'insultent et le traitent de « fils de savetier ». Les sarcasmes contre les bâtards sont monnaie courante²⁰. En réponse et non sans humour, mais d'un humour grinçant, celui-ci aurait promis de se servir contre eux d'une « *alanne* » ou alêne, c'est-à-dire d'un outil de cordonnier en forme de poinçon. Le Bâtard pour se venger met au point un guet-apens près de Toulouse avec une cinquantaine de gens d'armes. Au cours de l'accrochage, les deux frères sont étripés au cri de « Comminges ». Gérard est retrouvé avec 7 à 10 coups de dagues et d'épées sur sa dépouille, celle de Jean présente 42 plaies et celle de son fils 12²¹. L'acharnement sur le corps est ici significatif de l'exécution d'un règlement de compte aristocratique. Le Bâtard de Comminges entend montrer qu'il est singulièrement attaché au respect absolu de sa personne et de sa réputation qui ont été salies par des accusations touchant à sa naissance et mettant en cause son origine noble. Sans se soucier des éventuelles conséquences judiciaires, l'aspect intentionnellement saisissant des cadavres identifiés doit manifester de l'ampleur du châtement qui se veut une riposte de même niveau que celui des insultes proférées contre le Bâtard de Comminges. La terreur suscitée vise aussi à dissuader d'une quelconque réitération de l'injure. La haine accumulée a autorisé l'emploi de la tactique peu loyale de l'embuscade, tous les moyens étant bons pour assouvir sa vengeance²². En même temps, la barbarie et la publicité volontaire de l'assassinat entraînent une réaction de la

¹⁸ DURRIEU P., *Documents relatifs à la chute de la maison d'Armagnac-Fézensaguet*, op. cit., p. 15.

¹⁹ GAUWARD Cl., op. cit., p. 16.

²⁰ GONTHIER N., « *Sanglant coupaul* » ! « *Orde ribaude* » ! *Les injures au Moyen Âge*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, coll. « Histoire », 2007, p. 126.

²¹ DURRIEU P., *Documents relatifs à la chute de la maison d'Armagnac-Fézensaguet*, op. cit., p. 28-29.

²² GAUWARD Cl., op. cit., p. 245 et 263.

justice royale, à tel point que cet épisode devient un point central de la relation de cette guerre princière dans le texte qui en impute la responsabilité au comte de Pardiac.

II. Les brutalités intrafamiliales :

La colère se déchaîne donc régulièrement dans les affaires opposant des nobles entre eux. De même les conflits internes à la famille princière laissent-ils apparaître un degré de brutalité qui peut sembler surprenant entre personnes de même sang.

En 1400, le mariage de Jean II de Fézensaguet et de Marguerite de Comminges, qui n'a donné aucun enfant, dégénère en conflit armé pour le contrôle du Comminges entre les deux époux. Changeant son arme d'épaule, Marguerite en appelle à Bernard VII pour défendre son comté contre les appétits de son mari et de son beau-père Gérard II, comte de Pardiac. Elle avance le fait qu'à son décès le Comminges reviendra à ses deux filles qui sont toujours sous la garde du comte d'Armagnac. Celui-ci apporte son soutien à la comtesse commingeoise à la fin de l'année 1400²³.

Cet interventionnisme armagnacais entraîne une controffensive des Fézensaguet. Ceux-ci exploitent immédiatement leurs atouts géostratégiques. Ils garnissent de soldats les trois forteresses chefs-lieux de leurs domaines, qui sont frontaliers de la principauté d'Armagnac : Gérard II avec des Béarnais à Monlezun en Pardiac, Jean II avec des « Anglais » à Mauvezin en Fézensaguet et Arnaud-Guilhem à Laplume en Brulhois. En outre, ils essaient d'attirer à eux l'essentiel de la noblesse du Comminges et emploient des contingents béarnais et « anglais » commandés par le Bâtard de Lescun pour occuper le comté²⁴. On peut supposer que cette stratégie induit une réponse spécifique de Bernard VII, impliquant des déplacements d'unités adaptés. Il s'agit ici d'un conflit somme toute classique. D'ailleurs, le comte d'Armagnac avance l'argument coutumier de la félonie et de la trahison de son cousin, certes au troisième degré. Il considère Gérard II comme un vassal pour ses domaines paternels, Fézensaguet et Creissels, qui seraient dépendants pour le premier du comté de Fézensac, pour le second du comté de Rodez, comme des sortes d'apanages. Gérard II conteste cette interprétation. Il s'estime feudataire direct du roi dans tous les cas²⁵. Par une chevauchée hardie partie de Monlezun, le comte de Pardiac et son fils comte de Comminges s'emparent du palais comtal de Lavardens en Fézensac, où ils

²³ DURRIEU P., *Documents relatifs à la chute de la maison d'Armagnac-Fézensaguet*, op. cit., p. 57.

²⁴ DURRIEU P., *Bernard VII*, op. cit., p. 37.

²⁵ DURRIEU P., *Documents relatifs à la chute de la maison d'Armagnac-Fézensaguet*, op. cit., p. 99.

capturent Bernard de Grossoles, chancelier d'Armagnac, lieutenant du comte²⁶. Poussant leur avantage, ils attaquent, cependant de manière plus dispersée, à l'ouest la Rivière de Bigorre et à l'est la Lomagne, et ce au cri lignager de « Pardiac et Monlezun » ! Toutefois, les colonnes armagnacaises repoussent les Fézensaguet jusque dans leur château de Monlezun qui est enlevé, après qu'ils s'en sont échappés. Ils sont en fin de compte faits prisonniers au début du printemps 1401²⁷.

Ainsi, à cette date, Géraud II et ses fils sont aux mains de Bernard VII. Dès 1401, par l'entremise de Jean de Berry, le comte d'Armagnac, nommé gouverneur du Languedoc le 9 mai, obtient du roi la remise de la totalité des terres de la branche de Fézensaguet. Son maréchal et conseiller Guillaume de Soulages occupe pour lui la vicomté de Creissels. Enfermés au château de Rodelle en Rouergue, le comte de Pardiac et son fils Jean II sont supprimés l'année suivante. La volonté d'éliminer physiquement le rameau cadet est ici flagrante. Le second fils de Géraud II, Arnaud-Guilhem, est également assassiné²⁸. Ce meurtre politique est une réponse qui se veut proportionnée au risque que faisaient peser les Fézensaguet sur la légitimité de Bernard VII comme comte d'Armagnac, ainsi que sur la sûreté de la principauté. Il autorise la captation de domaines qui complètent la principauté armagnacaise, en lui apportant de nouveaux revenus et en assurant sa continuité territoriale, mais surtout en l'étendant dans les zones pyrénéennes où elle est frontalière de l'ennemi fuxéo-béarnais. A la sanction d'une impardonnable infidélité intrafamiliale, s'ajoute la sauvegarde des intérêts de l'Etat princier.

Les familiers des comtes font parfois les frais de ces règlements de compte familiaux et ceux-ci n'épargnent pas non plus les parents les plus proches. Le capitaine de guerre Amaury de Sévérac est issu d'un rameau cadet du plus puissant lignage baronnal du Rouergue. Chevalier dès 1385, à moins de vingt ans, il sert Jean III dans une expédition en Aragon, où il est fait prisonnier. Libéré, il livre hommage au comte l'année suivante pour ses châteaux de Bertholène et de Saint-Rome-de-Dolan en Gévaudan, aux confins de la baronnie de Sévérac. Rallié à Bernard VII dès 1391, il lui prête allégeance pour les mêmes baylies castrales. Compagnon d'armes apprécié du comte d'Armagnac, il suit une carrière militaire brillante grâce à l'appui de ce dernier. Amaury de Sévérac est sénéchal royal du Quercy en 1406 puis également du Rouergue en 1415. Ami du breton Tanguy du Châtel, ancien prévôt royal de Paris et assassin présumé du duc de Bourgogne Jean-sans-Peur à Montereau, il reçoit le titre de chambellan du Dauphin Charles en 1419. Une fois devenu roi en 1422, celui-ci le fait maréchal de France en 1424. Amaury de Sévérac entre au Conseil royal en 1427²⁹.

²⁶ *Ibid.*, p. 58.

²⁷ *Ibid.*, p. 94.

²⁸ DURRIEU P., *Bernard VII, op. cit.*, p. 39-40.

²⁹ DUPONT H. et BERNARD J-F., « Un condottiere rouergat : Amaury de Sévérac (1365 ? – 1427) », *Revue du Rouergue*, 4/3, 1950, p. 297-309.

Bernard VII lui a par ailleurs attribué l'héritage de la baronnie de Sévérac, la plus grande du Rouergue, au décès du baron Gui X de Sévérac en 1416. Néanmoins, cette faveur a été octroyée au détriment d'un autre baron rouergat Hugues d'Arpajon, sire de Brousse sur le Tarn. Epoux de Jeanne de Sévérac, fille de Gui X, celui-ci proteste au nom des droits de sa femme. Mais, Hugues d'Arpajon n'était pas parmi les plus chauds partisans de Bernard VII. Il avait attendu la fin des démêlés de celui-ci avec ses cousins de Fézensaguet en 1401 pour enfin délivrer hommage en raison de ceux de ses fiefs qui étaient rattachés à la mouvance comtale. En 1417, considérant comme félon ce séditieux feudataire, le comte d'Armagnac saisit sa seigneurie de Calmont-de-Plancage. Refusant la confiscation, Hugues d'Arpajon se révolte³⁰.

Or, à la mort de Bernard VII en 1418, son successeur et fils aîné, Jean IV, ne paraît pas accorder les mêmes grâces que son père à Amaury de Sévérac qui côtoie plutôt la cour delphinale puis royale. A cette date, ce dernier n'a d'ailleurs rendu qu'une allégeance partielle au nouveau comte, peut-être parce que Jean IV n'entérine pas la décision successorale de Bernard VII quant à la baronnie de Sévérac³¹. Le différend s'envenime. Amaury de Sévérac soutient bientôt le frère cadet de Jean IV, Bernard comte de Pardiac, vicomte de Carlat et de Murat, qui s'oppose à son aîné, plutôt poussé en cela par leur mère Bonne de Berry. De son côté, Hugues d'Arpajon appuie Jean IV, dont il a obtenu un arrangement judiciaire au sujet de sa seigneurie de Calmont-de-Plancage. En 1427, au cours d'un séjour en Rouergue, au château de Gages, résidence du comte d'Armagnac, le sexagénaire maréchal de Sévérac est retrouvé pendu à une des fenêtres des appartements de Bonne de Berry, sans que l'on sache exactement quel clan est à l'origine du meurtre³². Les rancunes accumulées ont eu raison du vieux maréchal.

Bernard de Pardiac qui était allié à Amaury de Sévérac et qui s'estimait peut-être injustement servi lors de la succession comtale, subit également la disgrâce de Jean IV³³. Il s'enfuit à la cour de Charles VII qu'il sert en devenant le gouverneur de la maison du Dauphin Louis à partir de 1436. Il faut croire que dès lors une haine inexpiable sépare la famille d'Armagnac en deux partis inconciliables. Presque vingt ans plus tard, en 1444, les domaines armagnacais sont envahis par les troupes royales commandées par le Dauphin Louis. La commise de la principauté a été prononcée pour rébellion à l'autorité monarchique. Le comte d'Armagnac ose maintenir sa titulature « par la grâce de Dieu » par laquelle il revendique des droits de type régalien. De plus, il a illégalement occupé le comté de Comminges après la mort à un âge canonique de Marguerite, l'année précédente. Bernard de Pardiac prodigue alors une aide précieuse au futur Louis XI pour s'emparer de la principauté d'Armagnac presque sans coup férir. La famille comtale est incarcérée à

³⁰ BNF, coll. Doat, vol. 212, fol. 259, février et décembre 1417 : « Deux informations faites pour le comte d'Armagnac contre Hugues d'Arpajon, sire de Calmont, sur les rebellions et désobéissances par luy commises à cause de la saisie de ladite terre de Calmont ».

³¹ BNF, coll. Doat, vol. 212, fol. 310, 13 août 1418.

³² SAMARAN Ch., *La maison d'Armagnac au XV^e siècle*, op. cit., p. 19.

³³ DURRIEU P., *Bernard VII*, op. cit., p. 131.

Carcassonne durant deux ans. La « trahison » n'est pas oubliée. Lorsqu'en 1453, le fils de Jean IV, Jean V, est à son tour en délicatesse avec Charles VII, Bernard de Pardiac se rend auprès de son neveu pour tenter de conclure un compromis, alors que la situation de Jean V est difficile. Celui-ci accueille mal son oncle, en le couvrant de reproches et en le menaçant d'une dague. L'épisode traduit clairement les tensions nées d'une compétition entretenue au sein même de la maison princière.

III. L'outil efficace de l'emprisonnement :

La violence n'est pas exercée qu'au bénéfice des Armagnacs. Elle se retourne aussi contre eux. Elle est alors le fait de l'autorité supérieure, de la royauté. Dès les premiers temps de l'implantation du pouvoir monarchique dans le Midi, le comte d'Armagnac subit la politique de mise au pas des barons méridionaux par l'administration royale. Dans les années 1270, malgré le souvenir de Sompuy, Géraud VI poursuit ses tentatives d'empiètement sur des seigneuries voisines qui n'hésitent pas à se placer sous la protection du souverain. En 1283, par exemple, il s'en prend à la bastide de Pavie au sud d'Auch, fondée par le comte Bernard d'Astarac, vassal direct du roi de France. A cette occasion ou à une précédente, on ne sait pas exactement, le comte d'Armagnac est fait prisonnier, emmené à Toulouse, puis à Paris, enfin enfermé pendant deux ans dans une geôle de Péronne en Picardie dans le nord de la France, geôle qui se révèle humide et froide pour un gascon, qui plus est âgé de plus de cinquante ans³⁴.

La royauté recourt fréquemment à ce procédé de l'incarcération des seigneurs indociles. Cet emprisonnement produit essentiellement une humiliation qui rabaisse les prétentions de l'insoumis. Ainsi, en 1309, à l'occasion du règlement d'un conflit entre le comte d'Armagnac Bernard VI et le comte de Foix vicomte de Béarn Gaston Ier, le roi Philippe IV le Bel condamne ce dernier pour désobéissance aux ordres royaux, outre une amende de 50 000 livres, à un internement de quelques jours au Châtelet à Paris³⁵.

La réclusion, si elle est prolongée, peut également permettre d'exercer une pression psychologique sur le captif. Après sa défaite et sa capture à Launac fin 1362, Jean Ier est maintenu en prison dans le donjon du château de Foix par Gaston Phébus durant deux ans et demi, alors que le sire d'Albret lui aussi détenu est libéré au bout de quelques mois. Le comte de Foix veut s'assurer du versement intégral de la rançon de 300 000 florins qui grève durablement les ressources de son adversaire et doit le dissuader de chercher à reprendre le combat. Gaston III n'accorde aucune sortie à son hôte forcé jusqu'au paiement du dernier florin en avril 1365, ce qui est pourtant de coutume dans ces

³⁴ COURTEAULT P., *Histoire de Gascogne et de Béarn*, Paris, Boivin, 1938, p. 88-89.

³⁵ Dom DEVIC et dom VAISSETE, *Histoire générale de Languedoc*, éd. Privat, 1872-1892, t. 10, col. 490-502, pièces 158 et 159, 13 et 26 avril 1309.

circonstances. Jean Ier n'aurait ainsi pas pu assister le 25 août 1364 à l'enterrement de son épouse Béatrice de Clermont, au couvent des Cordeliers de Rodez³⁶.

Au XV^e siècle, l'isolement carcéral demeure un outil efficace de la raison d'Etat. En 1444, à la suite de l'occupation de ses terres par l'ost royal, Jean IV se présente au Dauphin Louis à L'Isle-Jourdain. Celui-ci lui signifie immédiatement son arrestation personnelle. Le comte, la comtesse Isabelle d'Evreux-Navarre et leurs enfants sont « appréhendés au corps et déclarés prisonniers du roi », alors que la ville, résidence princière, est pillée. Jean IV en est « moult esmervillé », ce qui montre que la très haute conscience de son rang ne lui laissait pas envisager une telle déchéance³⁷. La famille comtale transportée à Toulouse, Lavaur, Albi, puis Carcassonne, n'est élargie que deux ans plus tard, après que de hauts personnages se soient à plusieurs reprises entremis auprès du roi en sa faveur³⁸.

Les princes et les rois sont loin d'avoir une attitude « chevaleresque » ou plus déférente envers les femmes. Celles-ci sont également victimes de ces claustrations parfois très longues qui visent à écarter leurs prétentions. A la fin de l'année 1375, le comte Pierre-Raimon II de Comminges décède. L'année suivante, sa veuve et cousine germaine, Jeanne, appelle à l'aide le comte d'Armagnac Jean II le Bossu contre l'invasion de son comté par les troupes de Gaston Phébus. En échange de cette aide, elle promet la main de sa fille Marguerite au fils cadet de Jean II, Bernard, puis à son aîné Jean de Lomagne, le futur Jean III³⁹. Mais, en 1377, rétive à l'idée de passer de la coupe fuxéenne à la coupe armagnacaise, Jeanne de Comminges se rétracte. Jean II suscite alors en sa faveur un soulèvement des nobles commingeois autour de Roger de Comminges, seigneur de Roquefort. En 1378, il fait interner la comtesse à Lectoure⁴⁰.

En 1379, sous l'égide de Louis duc d'Anjou, frère du roi et son lieutenant général en Languedoc, un traité est signé à Orthez entre le comte de Foix et le comte d'Armagnac, qui entérine l'union de Marguerite de Comminges et de Jean de Lomagne, en confiant le comté à ce dernier⁴¹. La captivité de Jeanne de Comminges se poursuit sous le principat de son gendre Jean III, qui succède à son père en 1384, puis du frère de Jean III, Bernard VII, à partir de 1391. Elle n'est affranchie qu'en 1394, au bout de seize ans, sur un arrêt du Parlement de Paris obtenu par sa fille après un procès de trois ans. Toutefois, Bernard VII s'y plie d'assez bonne grâce, car Jeanne s'est rapprochée de celui-ci. Toujours au nom de l'indépendance commingeoise, elle s'oppose désormais au remariage en 1392 de Marguerite

³⁶ BARROIS D., *op. cit.*, p. 123-125.

³⁷ SAMARAN Ch., *La maison d'Armagnac au XV^e siècle*, *op. cit.*, p. 91.

³⁸ *Ibid.*, p. 93-97.

³⁹ HIGOUNET Ch., *Le comté de Comminges de ses origines à son annexion à la couronne*, Toulouse-Paris, Privat-Didier, 1949, p. 547-552.

⁴⁰ *Ibid.*, p. 553-555.

⁴¹ *Ibid.*, p. 556-557.

à Jean de Fézensaguet, qui par ailleurs gêne la politique de Bernard VII. Elle sert donc les intérêts du comte d'Armagnac⁴².

Sa fille finit elle-aussi par connaître les geôles armagnacaises. Depuis 1400-1401 et son accord avec Bernard VII contre les Fézensaguet, le Comminges est sous protectorat de l'Armagnac. En 1412, désirant profiter des échecs de Bernard VII face aux Bourguignons et du ralliement l'année précédente d'Archambaud de Grailly, captal de Buch et comte de Foix, à ces derniers, Marguerite fourbit une alliance avec les Fuxéens⁴³. Mais, sa noblesse menée par Gaillard de La Roche, sire de Fontenilles, se révolte et la livre au comte d'Armagnac. Celui-ci la fait enfermer à Lectoure, comme autrefois sa mère.

Elle doit attendre la mort de Bernard VII pour être libérée. Par le traité d'Aire du 16 novembre 1418, Jean IV d'Armagnac accepte contre 10 000 francs d'or son transfert à Foix et son mariage à Pamiers le 16 juillet 1419 en troisièmes noces avec Mathieu de Grailly, vicomte de Castelbon, frère cadet du comte de Foix Jean Ier⁴⁴. Mais elle est rapidement déçue par l'emprise sur ses domaines de son mari, pourtant son cadet de plus de vingt ans. Elle tente au bout de quelques mois de se soustraire à son autorité en incitant à l'insurrection des aristocrates commingeois. Elle est néanmoins capturée et à nouveau séquestrée, aux châteaux de Saint-Marcet, de Bramevaque, de Saint-Julien en Comminges, puis en Béarn à partir de 1436, enfin au château de Foix en 1442, jusqu'à l'élargissement ordonné par le roi Charles VII en 1443, peu de temps avant sa mort à soixante-dix-sept ans. Marguerite de Comminges aura cumulé plus de trente années de réclusion⁴⁵.

De ce long internement, reste à Bramevaque en Barousse une légende locale, selon laquelle la comtesse agissant comme une ogresse exigeait un enfant par jour. Un jour, l'odieuse livraison n'ayant pu être assurée, on lui substitua un veau nouveau-né. La mère de l'animal se serait alors mise à beugler pour réclamer son enfant, ce qui aurait donné le toponyme de « brame vache » ou Bramevaque. Au-delà de la cocasserie de l'anecdote, la fable rappelle les trois mariages successifs de la « Barbe Bleue commingeoise » qui provoqua la mort de son deuxième époux Jean II de Fézensaguet en s'alliant à Bernard VII. La caricature de son présumé caractère, tombe à pic pour légitimer sa mise à l'écart par son troisième mari.

IV. L'exercice de la violence légitime par la monarchie :

⁴² SAMARAN Ch., *La maison d'Armagnac au XV^e siècle, op. cit.*, p. 28.

⁴³ SCHNERB B., *Armagnacs et Bourguignons : la maudite guerre (1407-1435)*, Paris, Perrin, 2009, p. 142.

⁴⁴ HIGOUNET Ch., *op. cit.*, p. 578-583.

⁴⁵ SAMARAN Ch., *La maison d'Armagnac au XV^e siècle, op. cit.*, p. 89.

De la recherche d'une soumission des princes à l'autorité suprême, la monarchie paraît adopter des objectifs beaucoup plus radicaux contre les Armagnacs dans la seconde moitié du XV^e siècle.

Une des causes principales des déboires qu'ont subis les Armagnacs, de manière beaucoup plus marquée que les autres grandes familles princières du Midi, est sans conteste leur forte implication dans les luttes de pouvoir au sein du gouvernement royal et dans la guerre civile sous Charles VI. En prenant la tête du parti d'Orléans requalifié d'Armagnac, lors de la constitution de la ligue de Gien le 15 avril 1410, Bernard VII en tire une puissance sans équivalent pour un seigneur gascon⁴⁶. En recevant le titre de connétable de France après le désastre d'Azincourt en 1415, puis de capitaine général du royaume et de gouverneur général des finances au tout début de 1416, le comte d'Armagnac prend la direction de l'Etat, alors que le roi est fou⁴⁷. Il l'exerce durant trois ans dans un contexte difficile face à l'avancée anglaise et à l'hostilité du parti bourguignon qui a d'importants relais dans la capitale. Sa politique peu accommodante, en matière fiscale, monétaire, sécuritaire et même urbaine le rend très impopulaire auprès de la bourgeoisie de Paris⁴⁸. Il ordonne de raser la Grande Boucherie. Après la découverte d'un complot à pâques 1416, il fait décapiter aux Halles l'universitaire modéré Regnault Maillot⁴⁹. Ce sont d'ailleurs des Parisiens qui ouvrent les portes aux soldats bourguignons en mai 1418⁵⁰. Traqué, Bernard VII se cache, mais est finalement retrouvé et incarcéré à la Conciergerie⁵¹. Le 12 juin, une émeute sanglante animée par le bourreau Capeluche et qui cause 1 500 morts dans les prisons, entraîne son lynchage par la foule⁵². Une bande de chair est arrachée de sa poitrine par les bouchers pro-bourguignons pour figurer l'emblème honni de son parti, une écharpe blanche. Son corps, dénudé, démembré et émasculé est promené à travers les rues pendant trois jours, puis abandonné sur un tas de fumier⁵³.

Ce grave échec pousse son successeur Jean IV à adopter un positionnement plus en retrait dans le combat contre les Anglo-bourguignons. Mais le massacre du connétable amène surtout sa famille et ses affidés à exiger vengeance et à s'inscrire dans une attitude de refus absolu de tout compromis avec les Bourguignons. L'année suivante, lors d'une entrevue sur le pont de Montereau, en présence du Dauphin Charles, le duc de Bourgogne Jean-sans-Peur est frappé à mort par un partisan de Bernard VII, probablement Tanguy du Châtel, qui avait tenté une contrattaque pour délivrer le comte d'Armagnac⁵⁴. Cet assassinat

⁴⁶ SCHNERB B., *op. cit.*, p. 138.

⁴⁷ *Ibid.*, p. 223.

⁴⁸ BOSSUAT A., « Etude sur les emprunts royaux au début du XV^e siècle : la politique financière du connétable Bernard d'Armagnac (1416-1418) », *Revue historique du droit français et étranger*, 1950, p. 351-371.

⁴⁹ SCHNERB B., *op. cit.*, p. 224-225.

⁵⁰ GARNIER J., « Documents relatifs à la surprise de Paris par les Bourguignons en mai 1418 », *Bulletin de la société d'histoire de Paris*, t. IV, 1877, p. 47-53.

⁵¹ SCHNERB B., *op. cit.*, p. 248.

⁵² *Ibid.*, p. 251.

⁵³ *Ibid.*, p. 252.

⁵⁴ *Ibid.*, p. 249.

provoque une fracture insurmontable entre le camp du futur roi et celui du nouveau duc de Bourgogne Philippe le Bon, et ce pour seize ans.

D'une certaine façon, Charles VII peut considérer qu'il a été pour partie entraîné dans cette situation par le clan armagnacais qui pourtant compte parmi ses plus fidèles soutiens durant les moments difficiles de 1419 à 1435. Par ailleurs, les Armagnacs ne peuvent qu'être insatisfaits de la réconciliation qui s'effectue entre le roi et le duc de Bourgogne au traité d'Arras de 1435. Le rapprochement s'avérait pourtant nécessaire pour reprendre un avantage décisif sur les Anglais. La famille d'Armagnac n'obtient que des funérailles symboliques pour Bernard VII dans le chœur de l'église Saint Martin-des-Champs en mai 1436, après la reprise de Paris. Suite à son entrée dans la capitale, Charles VII assiste le 26 novembre 1437 dans la même église à un service solennel, avant que le cercueil de plomb du connétable ne soit ramené à Auch dans un char tendu de noir par son fils cadet Bernard de Pardiac⁵⁵. On peut présumer que ce lourd passif entre le monarque et les princes d'Armagnac n'est pas pour rien dans la conclusion de leurs complexes relations.

En effet, les rapports se tendent rapidement après 1435. Jugeant que par le retournement opéré à Arras le souverain manifeste de l'ingratitude, Jean IV comte dès 1436, en n'hésitant pas à prendre contact avec l'ennemi anglais. Actif durant la révolte de la « Praguerie » de 1440, où la plupart des princes se coalisent contre la monarchie, le comte se retrouve pourtant seul face à l'offensive royale de 1444. En 1455, son fils Jean V est puni de son attitude rebelle par la confiscation de tous ses biens et l'occupation de sa principauté. Il est contraint à l'exil. Néanmoins, malgré leurs multiples rébellions, Charles VII n'engage pas de procédure plus extrême contre ses anciens alliés.

Lorsqu'il arrive sur le trône en 1461, Louis XI rétablit Jean V dans ses droits. Il connaît bien la famille d'Armagnac. Bernard de Pardiac a été son gouverneur. Lui aussi exilé en 1456 par opposition à son père, il a reçu Jean V dans sa résidence brabançonne de Genappe. Mais, le comte d'Armagnac se remet à conspirer. Louis XI est probablement déçu par cette inconstance et excédé par le retour à des pratiques permanentes depuis vingt ans et qui n'avaient été sanctionnées par le passé que par des mesures relativement clémentes. Il oriente cette fois sa politique vers des solutions plus définitives qui vont entraîner l'extermination des Armagnacs.

Malgré la commise de la principauté et son occupation en 1469, Jean V parvient à rentrer dans sa ville de Lectoure en 1472. C'est dans ce séjour princier, que le comte d'Armagnac trouve la mort le 6 mars 1473. Alors qu'une compagnie royale pénètre dans la cité, une bannière est plantée devant l'entrée de l'hôtel comtal. Un jeune noble désarmé qui tente de la retirer pour effacer l'affront est percé de coups. L'incident donne le prétexte à l'introduction en force des soudards dans la maison princière. Jean V en habit civil tombe mort frappé d'une dague en pleine poitrine par un franc-archer. Son épouse enceinte et ses

⁵⁵ DURRIEU P., *Bernard VII, op. cit.*, p. 132.

dames de compagnie sont prises à partie. La ville est incendiée et entièrement dévastée par les troupes royales. Plusieurs incertitudes demeurent. En 1571, le squelette du comte aurait été retrouvé lors de travaux dans le chœur de la cathédrale Saint Gervais et Saint Protais. Le crâne portait les traces de trois coups. En revanche, s'il n'est pas prémédité, le meurtre semble être couvert au moins par les ordres des capitaines de l'armée royale. Une rumeur aurait circulé au sein de l'ost, selon laquelle un carcan garni de pointes avait été préparé pour être mis au cou de Jean V et par ce supplice le faire périr⁵⁶. Pour aussi invraisemblable que cette rumeur puisse paraître, elle montre que l'atmosphère n'était visiblement pas à la mansuétude envers le comte d'Armagnac qui est laissé nu à la vindicte des hommes de troupe.

Le contexte politique général laisse penser qu'il s'agit d'un acte délibéré de la monarchie tendant à tout le moins à ne rien faire pour sauver un prince considéré comme un opposant irréductible à la puissance royale. En 1474, le duc Jean II d'Alençon, époux de la sœur de Jean V, Marie d'Armagnac, est pour la seconde fois condamné à mort pour rébellion, sans être cependant exécuté. En 1477, c'est le duc de Nemours Jacques d'Armagnac, le fils de Bernard de Pardiac, cousin germain de Jean V, qui est décapité aux Halles de Paris⁵⁷. La même année, le cadavre de Charles le Téméraire, duc de Bourgogne, est retrouvé sous les murs de Nancy, rongé par les loups, après la défaite de son armée. La disparition de Jean V s'inscrit donc dans une politique d'élimination des grands féodaux hostiles aux Valois.

Louis XI recourt également à la méthode de l'emprisonnement sous un régime sévère et sans durée fixe, pour se débarrasser d'autres princes pouvant entraver sa politique d'unification territoriale. En 1471, le frère de Jean V, Charles, vicomte de Fézensaguet et de Creissels, avait été capturé et embastillé⁵⁸. Son internement est d'autant prolongé après la mort de son aîné sans descendance légitime qu'il est l'héritier de la principauté d'Armagnac. Il ne sortira de la Bastille qu'à la mort du roi en 1483. Mais les douze ans de captivité ont laissé de graves séquelles mentales à Charles Ier qui dès sa libération se révèle incapable d'assumer son principat, bientôt au bénéfice de la tutelle monarchique.

Le pouvoir royal semble obsédé par l'objectif d'extinction de la maison d'Armagnac. Ainsi, il se serait particulièrement assuré de l'absence de tout héritier légitime. En avril 1473, la veuve de Jean V, Jeanne de Foix-Grailly, grosse de sept mois, est conduite au château de Buzet-sur-Tarn dans la région toulousaine. Les officiers du roi chargés de sa garde lui infligent un régime rigoureux, en l'enfermant sans lui apporter aucun

⁵⁶ SAMARAN Ch., *La maison d'Armagnac au XV^e siècle*, op. cit., p. 193-195.

⁵⁷ BLANCHARD J., *Commynes et les procès politiques de Louis XI : du nouveau sur la lèse-majesté*, Paris, Picard, 2008, p. 127, et « Sémiologie du complot sous Louis XI : le procès de Jacques d'Armagnac, duc de Nemours (Bibliothèque Sainte-Geneviève ms. 2000) », C. Leveleux-Teixeira et B. Ribémont (dir.), *Le crime de l'ombre. Complots, conspirations et conjurations au Moyen Âge*, Paris, Klincksieck, 2010, p. 63-85.

⁵⁸ SAMARAN Ch., *La maison d'Armagnac au XV^e siècle*, op. cit., p. 218.

soin, et ce aux fins de la faire avorter. Peut-être lui a-t-on également fait absorber un breuvage empoisonné. Elle accouche d'une fille mort-née⁵⁹.

Après 1483, la maladie de Charles Ier, quoique marié à Catherine de Foix-Candale, d'une branche cadette des Foix-Grailly, l'empêche manifestement d'avoir un enfant légitime. L'acharnement de la monarchie a atteint le but de faire disparaître un lignage devenu irrémédiablement hostile.

V. L'orchestration politique des récits de violences :

Les violences politiques sont une matière utilisable par les forces en présence pour justifier de leur bon droit. En 1283, déjà, les algarades entre les habitants de la cité d'Auch et ceux de la bastide de Pavie, encouragées par Géraud VI, peuvent apparaître comme une manipulation. Menacé par la réaction du sénéchal royal Eustache de Beaumarchais, qui finalement arrête le comte d'Armagnac, celui-ci demande du secours à son seigneur supérieur le roi Edouard Ier d'Angleterre, duc de Guyenne. Si ce dernier ne répond pas, c'est peut-être parce qu'il soupçonne que cet incident vise en fait à engendrer un conflit franco-anglais où le roi-duc serait désigné comme l'agresseur et qui autoriserait une offensive française⁶⁰. La guerre de Guyenne remportée par les Français ne débutera qu'onze ans plus tard.

En 1401, après la victoire de Bernard VII sur les Fézensaguet, les officiers du comte d'Armagnac réunissent des preuves accablantes de la forfaiture de Géraud II et de ses fils vis-à-vis de leur maître. L'objectif est de les disqualifier définitivement auprès du pouvoir royal comme de la noblesse gasconne. On leur reproche d'avoir pactisé avec les ennemis héréditaires, anglais et fuxéo-béarnais. En raison des parjure et félonie présumés des Fézensaguet, les juristes armagnacais font de l'invasion de leurs terres une « *justum bellum* », assimilée en droit féodal à une « *defensio* »⁶¹. Parmi les charges qui pèsent sur lui, Géraud II est accusé d'avoir injurié le comte d'Armagnac à Lavardens en l'appelant « chapelain de Gages et comte de Lomagne ». Cette formule satirique est une allusion au titre inférieur de vicomte de Lomagne que portait Bernard avant d'accéder indûment selon le comte de Pardiac au rang comtal. L'insistance sur les séjours prolongés de Bernard VII à Gages en Rouergue permet de le désigner comme un étranger en Gascogne. Les insinuations sur sa foncière dévotion laissent entendre que ce cadet n'a pas le tempérament requis pour assumer le pouvoir princier. De plus Géraud II aurait voulu envoûter le comte d'Armagnac, son épouse Bonne de Berry et leur fils et héritier Jean né en

⁵⁹ *Ibid.*, p. 221-222.

⁶⁰ TRABUT-CUSSAC J-P., *L'administration anglaise en Gascogne sous Henri III et Edouard Ier de 1254 à 1307*, Paris, Ecole Nationale des Chartes, 1972, p. 71.

⁶¹ DURRIEU P., *Bernard VII, op. cit.*, p. 36.

1396, par l'entremise de trois statuettes les représentant, dans son château de Laplume en Brulhois. Tout ceci visait à faire en sorte que Bernard VII « *tombar en tal malancia que valgues mort* ». Le clan armagnacais s'offusque de cet artifice « *horribla, deshonesta et enhumana* » par lequel Géraud II recherche le « *deshonor* » et la « *final destruction* » de la maison d'Armagnac, alors que Bernard VII aurait toujours regardé son cousin comme « *bon paren et amic, toutjour amat et onrat, coma quel que era de son sang* »⁶². L'emploi de méthodes indignes par la famille de Fézensaguet justifie la confiscation royale de leurs domaines, leur dévolution au comte d'Armagnac, enfin la liquidation physique de Géraud II, « à la tête ahurtée et sans conseil », et de ses deux fils⁶³.

Inversement, dès que Bernard VII perd la faveur du gouvernement royal aux mains des Bourguignons entre 1410 et 1412, les sœurs de Géraud II, Jeanne et Mathe, intentent un procès au Parlement de Paris pour revendiquer l'héritage du Fézensaguet. Leur mémoire en demande auprès de la haute cour royale qui prononce un arrêt à leur profit le 7 mai 1412, intègre le récit de la mort en prison de leurs frère et neveu, assimilée à un véritable martyr. Ecroués sans jugement, le comte de Pardiac et ses fils seraient décédés de misère et de privation : « *In suis carceribus seu prisonibus, mancipatos miserabiliter ac in magna paupertate et miseria, nulla justicia eis servata, ut ferebatur.* » Jean II aurait été aveuglé par l'imposition devant ses yeux d'un bassin ardent, c'est-à-dire rempli de braises, en présence de la comtesse Bonne de Berry. Arnaud-Guilhem, d'abord incarcéré à Benaven en août 1401, aurait été saisi d'effroi en rejoignant Rodelle à la vue de la cellule où avait été écroué son père, mort avant l'été 1402⁶⁴. Jeanne et Mathe de Fézensaguet veulent « vangié la mort de ceux de Perdriac »⁶⁵. Pour punir les « *excessus et crimines per dictum Bernardum in hoc parte commissi* », elles exigent que celui-ci fonde « une église collégial de IIII M livres de rente à ses despends » et qu'il fournisse à ses frais une « représentation et figure d'argent qui représente le fait et delict ». Elles réclament que le responsable fasse « amende honorable, céans et devant les chasteaulx où furent morts et occiz ceulx dont a parlé, sans chaperon, sans ceinture, à torches, en criant mercy et en disant que à tort a fait le fait, et soit contraint d'amener un des plus coupables »⁶⁶. L'attachement à une repentance publique du comte d'Armagnac en habit de pénitent, sur les lieux du méfait, accompagnée de la réalisation d'un objet souvenir évocateur, montre combien l'enjeu de mémoire peut être plus décisif que la réparation financière du crime.

Sous le règne de Louis XI, la royauté a contre l'Armagnac comme contre d'autres principautés acquis un avantage décisif, et ce par la force. En effet, en s'en prenant directement à la dynastie dirigeante, Louis XI a obtenu l'effacement des domaines armagnacais en tant qu'Etat princier concurrent de l'Etat monarchique. Cependant, le coup de force a marqué les esprits. C'était d'ailleurs l'objectif recherché pour faire un exemple.

⁶² DURRIEU P., *Documents relatifs à la chute de la maison d'Armagnac-Fézensaguet, op. cit.*, p. 55.

⁶³ *Ibid.*, p. 93-96.

⁶⁴ *Ibid.*, p. 100-103.

⁶⁵ *Ibid.*, p. 98.

⁶⁶ *Ibid.*, p. 89.

Mais, à la mort du roi, en 1483, ses ennemis peuvent redresser la tête. Les partisans d'une restauration princière, même si elle n'implique plus systématiquement une opposition ouverte au pouvoir royal, exploitent alors le souvenir des misères subies par la famille d'Armagnac en les présentant comme des crimes.

Pour défendre les droits de Charles Ier à récupérer le titre comtal qui aurait dû lui être remis dès la mort de son frère aîné Jean V en 1473, ses avocats mettent en avant l'iniquité de la prolongation de sa détention et surtout les circonstances criminelles du meurtre de Jean V⁶⁷. Lors du procès tenu aux Etats-Généraux de Tours au printemps 1484 pour examiner le cas de Charles d'Armagnac, les hommes d'armes de l'ost royal témoins de l'affaire de Lectoure arguent d'un assaut en bonne et due forme de la ville tenue par les rebelles pour expliquer la mort du comte d'Armagnac parmi les défenseurs, ou tout du moins du non respect des clauses de reddition par ce dernier. A contrario, la partie adverse rappelle avec moult détails la signature d'un traité de capitulation qui apportait de multiples garanties à Jean V. Elle met en exergue, au moment de l'entrée des troupes dans la cité, la bonne foi du comte qui est désarmé et donne des instructions pour faciliter la prise de possession par l'armée royale, ainsi que la provocation qui autorise le déclenchement des violences. Certains insistent sur les ordres qui auraient été donnés sur le fait, confirmant la préméditation de l'assassinat. On précise que l'hôtel comtal était clairement identifié, ôtant toute incertitude sur les intentions des meurtriers lorsqu'ils s'engouffrent dans cette demeure pour attaquer un prince sans défense. Les textes relatent les brutalités commises sur la comtesse qui s'évanouit et sur ses suivantes, toutes dépouillées, qui ne semblent avoir échappé au sort de Jean V que par la retenue finalement imposée par les officiers.

De même, les mémoires rédigés à l'époque signalent les mauvais traitements imposés par la suite à Jeanne de Foix, l'épouse du comte, au château de Buzet, où elle aurait été placée dans un mauvais cachot auprès du cadavre de son mari ! Ces mauvais traitements aboutissent sciemment à la perte de son enfant à naître. Ces agissements, s'ils sont avérés, sont déjà hautement répréhensibles. Les violences sur une femme enceinte, y compris si elles sont exécutées par un bourreau assermenté, font l'objet d'un interdit, l'enfant qu'elle porte étant considéré comme sacré. Ce sacrilège ôte son humanité à l'homme qui le commet, qui est comparé à un loup⁶⁸. Les auteurs forcent toutefois le trait en indiquant que ces sévices entraînent le décès de la comtesse Jeanne. Le tombeau de la mère et de la fille aurait été retrouvé à la Révolution. Or, il est incontestable que Jeanne de Foix ne meurt que plusieurs années après sa fille⁶⁹.

L'orchestration des violences dans la documentation monarchique reprend des thèmes utilisés par la royauté depuis plusieurs siècles. L'arrestation de Charles d'Armagnac en 1471 est ainsi présentée sous l'angle de la mise aux fers d'un malfaiteur. Le

⁶⁷ SAMARAN Ch., *La maison d'Armagnac au XV^e siècle*, op. cit., p. 245.

⁶⁸ GAUVARD Cl., op. cit., p. 16.

⁶⁹ SAMARAN Ch., *La maison d'Armagnac au XV^e siècle*, op. cit., p. 344-345.

sénéchal royal de Millau en Rouergue intervient à la requête des habitants des causses des confins rouergats, gabalitains et cévenols qui se plaignent des déprédations commises par le vicomte de Fézensaguet et son bâtard Petit Jean.

Or, Charles opère dans une région dont il est le seigneur le plus important, possédant la vicomté de Creissels et les baronnies de Roquefeuil, Meyrueis et Valleraugue. Ainsi, on peut également penser que ses manœuvres s'insèrent dans une volonté de résistance à l'autorité royale, en concertation avec son aîné en lutte au même moment contre la monarchie. L'erreur de Charles de Fézensaguet est d'avoir cru que cette zone montagnaise pourrait être un refuge face à une éventuelle réaction royale. Or, ses domaines y sont particulièrement imbriqués dans le domaine royal. La noblesse locale, dont les membres sont bien souvent aussi des vassaux du roi, ne semble pas s'être révélée d'un grand appui, ce qui laisse le vicomte sans grande force face au déplacement du représentant de la monarchie et de sa troupe. La petite escorte qui entoure Charles d'Armagnac est insuffisante pour lui opposer une longue résistance dans le village de Saint-Véran où il a été surpris. A la merci du pouvoir royal, l'héritier de la principauté d'Armagnac est traité comme un vulgaire seigneur-brigand qu'on traîne en prison sous les quolibets de la population de Millau qui craignait ses incursions jusque sous ses murs⁷⁰.

Presque vingt-cinq ans plus tard, le même Charles d'Armagnac bénéficie d'un portrait tout différent dans la documentation royale. Affaibli physiquement et mentalement par sa longue détention, il est donc bien plus manipulable. En 1484, il est placé à la tête de la principauté armagnacaise, sous la régence des Beaujeu au début du règne de Charles VIII. Néanmoins, il se révèle rapidement incapable de gouverner. Un incident survenu le 21 septembre 1484 est à cet égard éloquent. Charles Ier réside alors en son château de Tournon en Agenais. Un de ses valets de chambre se plaint d'un archer qui dit-il voulait le battre. Le comte donne l'ordre de mettre en prison le dit archer. Jean de Cénaret, écuyer mais aussi fils d'un grand feudataire rouergat, manifestement excédé par les élucubrations de son seigneur, s'y oppose avec virulence. Charles qui voit ses décisions contestées menace Cénaret avec une « voulge » ou couteau de brèche, sorte de fendoir fiché sur une petite hampe. Mal maîtrisé par son entourage et toujours ulcéré, le prince armé d'une dague poursuit le baron. Au moment où il le rejoint à l'entrée du château, Charles Ier est malencontreusement effleuré au visage par un autre de ses nobles, Jacques du Vernay, qui tentait de séparer les querelleurs en fermant la porte. Signe de sa démente, il n'hésite pas à éventrer ce dernier de sa dague. L'épisode nous est connu par une lettre de rémission royale émise prestement dès octobre de la même année⁷¹. Le seul argument avancé pour effacer la faute du comte d'Armagnac est le cousinage entre celui-ci et Charles VIII. Preuve que le contexte politique a bien changé, la monarchie se présente comme protectrice du prince armagnacais.

⁷⁰ SAMARAN Ch., *Charles d'Armagnac, vicomte de Fézensaguet, et la vie de château en Gascogne au XVe siècle*, Auch, 1902, réédit. Nîmes, Lacour, 2006, p. 12.

⁷¹ SAMARAN Ch., *La maison d'Armagnac au XV^e siècle*, op. cit., p. 264-265 et pièce justificative p. 455-456, n° 61.

Pourtant, Charles Ier tombe dans les mois qui suivent sous la coupe d'un autre grand prince gascon, Alain d'Albret. Celui-ci se fait reconnaître comme son curateur et lui fait signer un acte de vente de l'Armagnac à son profit en 1485. Pour contrer cette mainmise de l'Albret qui pourrait aboutir à la constitution d'une principauté d'une puissance inédite dans le Midi, le pouvoir royal fait tout pour arracher Charles à l'emprise de son ambitieux voisin. La propagande royale montre alors le comte d'Armagnac comme une victime souffrant de la maltraitance que lui inflige celui qui devrait être son défenseur. Charles est retenu contre son gré au château agenais de Casteljaloux où le prince âgé de soixante ans vit dans une atmosphère insalubre et humide, due à la proximité de marais, qui affecte sa santé fragile. Le comte d'Armagnac serait également mal nourri et fréquemment battu de verges⁷². Une argumentation complète est construite pour justifier le retrait de la curatelle de Charles des mains du sire d'Albret, retrait que la monarchie obtient dès 1486.

A travers ces multiples exemples de cruautés qu'ils ont infligées ou subies, les Armagnacs affichent de manière immuable un comportement typiquement aristocratique et la revendication d'un pouvoir princier exorbitant du droit commun. Dans leurs répliques aux atteintes à leur fierté nobiliaire, leur façon de solder les discordes internes, leur inflexibilité, y compris face à la monarchie, leur goût pour une représentation idéalisée de leurs vertus patriciennes confrontées aux difficultés, on retrouve les caractères qui définissent l'engagement aristocratique. Les modalités d'exercice de la violence de leur part comme de la part de leur adversaire le plus dangereux, à savoir la royauté, renvoient le plus souvent aux formes d'application de la fonction publique de maintien de l'ordre, qu'il s'agisse d'une justice qu'on pourrait croire « privée » d'un côté ou de la froide intervention de l'Etat naissant de l'autre. Les bouffées de violence sont fréquemment un moyen pour les princes d'indiquer qu'ils tiennent tout autant que les rois à l'insigne originalité de leur pouvoir. L'exposé des faits, tel qu'il est recomposé, suit d'ailleurs un cheminement qui veut rendre exemplaire en matière de défense de l'intérêt général le détenteur magnifié de la puissance publique.

⁷² *Ibid.*, p. 270.